

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

I. POURVOI DES EMPLOIS VACANTS

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la Commission		Unité chef de file	au titre du personnel de la Commission		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la Commission		AIPN
		DG HR	DG HR		DG HR	DG HR				
1. Avis de vacance										
- fixation du niveau	4 alinéa 2	CU-CL 13/14 (1)		HR.A.2 HR.R.1				ADM-AST		HR.R.1
- décision de publication, limitée à la Comm.	4 alinéa 2		D(2)-CP(2)-CU-CL	HR.R.1				ADM-AST		HR.R.1
- décision de publication, interinstitutionnelle	4 alinéa 3		D(2)-CP(2)	HR.A.2				CU-CL ADM-AST		HR.A.2 HR.B.4
2. Procédure de pourvoi d'une vacance :										
- examen de la possibilité de promotion	29 § 1 a iii		CU-CL 13/14 (2)	HR.R.2						
- examen de la possibilité de certification	29 § 1 a ii							AST 5/11		HR.B.4
- mutation entre DG (sur demande) (3)	29 § 1 a i		CU-CL 13/14 (2) - CU-CL 9/12 (4)	H.R.R.1				ADM-AST		H.R.B.4
- mutation à l'intérieur d'une DG (sur demande)	29 § 1 a i		CU-CL 13/14 (2) - CU-CL 9/12 (4)	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
- mutation entre DG (réaffectation dans l'intérêt du service) (5)	7 § 1	CU-CL 13/14 (6) - CU- CL 9/12 (7)		HR.A.2				ADM-AST		HR.B.4
- mutation entre DG (partage de travail) (9)	7§1 et 29§1 a i	CL-CU		H.R.A.2				ADM-AST		HR.B.4
- mutation à l'intérieur d'une DG (réaffectation dans l'int. du service)	7 § 1		DGA-CHC-D-CP(2)- CLCU 13/14(6) - CLCU 9/12(7)(6)	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
- examen de la possibilité de transfert (vers la Commission)	29 § 1 b				CL-CU		HR.A (A.2)	ADM-AST		HR.B.4
- examen de la possibilité de concours interne	29 § 1 b		CL-CU	HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.4)			
3. Concours :										
- Concours INTERNES : arrêt de l'avis de concours	29 § 3		CL-CU	HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.2)			
- Concours général RESERVE à l'INSTITUTION: arrêt de l'avis	29 § 1		CL-CU	HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.2)			
4. Nomination suite à un concours ou à un premier emploi (y compris la détermination du grade)	30 alinéa 2, 7§1		CL-CU	HR.A.2				ADM-AST		HR.B.2
6. Nomination du président et des membres du jury										
En cas de concours RESERVE A L'INSTITUTION	Ann. III . art. 3		CL-CU	HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.2)			
7. Arrêt des listes de lauréats										
En cas de concours RESERVE A L'INSTITUTION	Ann. III . art. 4				DG-DGA-CHC-D-CP- CL-CU		HR.A(A.2)			
					ADM-AST		HR.B(B.2)			
8. Procédure de recrutement autre que celle du concours	29 § 2		CL-CU	HR.A.2						
			ADM-AST	HR.B.2						
9. Attestation d'un fonctionnaire	Ann. XIII, Art. 10(3)							AST 1/7		HR.B.4

(1) Sur demande du Directeur général concerné.

(2) Procédure simplifiée.

(3) Le cas échéant: AIPN=DG d'arrivée

(4) Dans les cas de saisine du CCN: procédure simplifiée.

(5) Dans le cas d'un fonctionnaire ayant dénoncé des dysfonctionnements conformément aux procédures prévues à cet égard, la décision de transfert est arrêtée par la DG HR et, dans le cas des membres de la DG HR, par le Secrétaire général.

(6) Pour les réaffectations à des tâches hors management, en accord avec le Président, le membre de la Commission en charge des ressources humaines et le Commissaire de tutelle

(7) Pour les réaffectations à des tâches hors management, en accord avec le Commissaire de tutelle

(8) Procédure simplifiée en cas de mutation d'un Conseiller sur un poste de Chef d'Unité (PV 1695 du 22 mars 2005).

(9) En accord avec la DG d'affectation